

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 20 à 22 les trois alinéas suivants :

« III. – Les entreprises mentionnées au I sont celles, quel que soit leur lieu d'établissement, encaissant des sommes en contrepartie des services taxables et pour lesquelles le chiffre d'affaires réalisé lors de l'année civile précédant celle mentionnée à ce même I, quelle que soit l'activité, excède les deux seuils suivants :

« 1° 750 millions d'euros au niveau mondial ;

« 2° 25 millions d'euros en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend ajuster le champ de la taxe sur les services numériques : il est proposé qu'elle s'applique à l'ensemble des entreprises qui ont tout ou partie de leurs activités dans le domaine du numérique. Les seuils d'application seraient entendus au-delà du seul chiffre d'affaires réalisé par le biais d'activités numériques. Cet amendement permettrait de consolider la taxe proposée par l'article premier.